

# Le Fonds de Travaux Urbains (FTU)

VILLE DE  
**ROUBAIX**



## A. Qu'est-ce que c'est :

Le Fonds de Travaux urbains est un dispositif cofinancé par la Ville et la Région Hauts-de-France permettant la réalisation de projets de micro-aménagement.



Ces projets sont et doivent être issus de démarches participatives ! Ils peuvent provenir de :

- sollicitations habitantes auprès de la municipalité (réunions publiques par exemple)
- projets complets directement proposés par les associations, les conseils citoyens, les écoles, les collectifs et les habitants.

Il intervient dans les espaces publics des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires ou de veille).

### Les domaines d'intervention :

Des projets d'aménagement d'environ 10 000 euros pour :

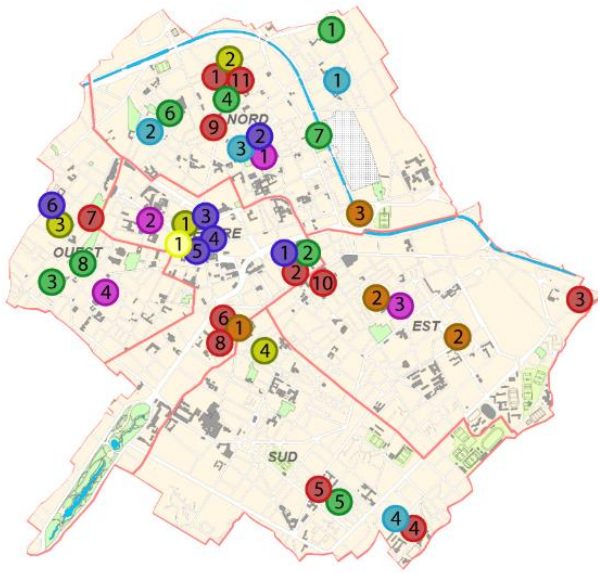
- la sécurisation,
- la propreté,
- la convivialité des espaces,
- la qualité environnementale des espaces.

Depuis 2016, il a permis à 66 projets d'émerger dans la ville, pour un coût total de 799 000 € TTC (697 000 € HT dont 230 000 € investis par la Région).

### Les + :

- Favorise votre capacité à intervenir sur le cadre de vie.
- Permet une mutualisation des compétences, des savoirs, et des capacités d'intervention.
- Un accompagnement des initiatives citoyennes.
- Une aide financière souple et rapide pour la réalisation des projets.
- Une participation au projet, personnalisée suivant les ambitions et les capacités de chaque porteur de projet.

Les projets réalisés :



Sécurisation des espaces



Propreté



Convivialité



Artistique



Auto-construction



Aire de jeux



Sport



Végétalisation



## La procédure :

1 - Pour développer votre projet, vous devrez [contacter la Mairie de quartiers de votre secteur](#). La cheffe de projet ou Directeur de Mairie de quartiers vous accompagnera dans la définition de votre projet.

2 - Le projet que vous présenterez fera l'objet d'une [étude de faisabilité par les services techniques de la Ville](#). Cette étape pourra donner lieu à des remarques, et d'éventuelles modifications à apporter au projet. Si faisable, [un dossier de demande de subvention FTU](#) sera rédigé par les services de la Ville.

3 - Ce dossier sera présenté en [Comité de Gestion FTU](#), organisme composé pour moitié d'élus et pour moitié de conseillers citoyens de chaque secteur. Ce comité examinera la recevabilité du projet et [décidera de l'octroi d'une subvention FTU](#) et de son montant. Ce comité de Gestion FTU se réunit en moyenne 3 fois par an.

4 - [Après validation, le projet peut entrer en phase de construction](#) et être conduit par :

- Les services municipaux ou une entreprise mandatée par la Ville.
- Des régies de quartier ou des organismes d'insertion
- Ou par des associations ou des collectifs sous la forme de chantier participatifs

5 - Suite au déroulement de l'action, le projet fait l'objet d'[un bilan qui est présenté de nouveau devant le comité de Gestion](#). Son impact est évalué, et les dépenses allouées font l'objet d'une validation.

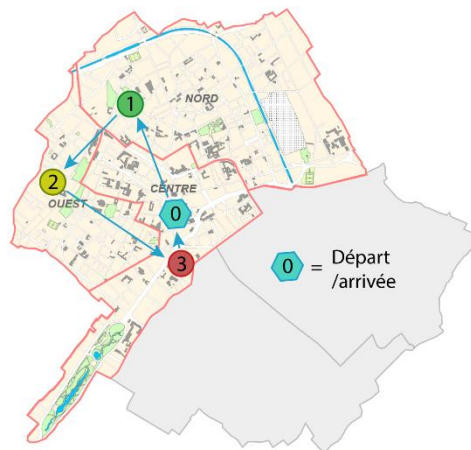
## Les points d'attention :

- Le FTU est géré par un règlement intérieur voté par le Comité de gestion FTU et disponible sur <https://lafabrique.ville-roubaix.fr/rubrique/fonds-de-travaux-urbains>
- Les demandes liées au signalement de périls et d'intervention d'urgence relèvent du droit commun. Ils ne peuvent faire l'objet d'un FTU.
- Les projets ne peuvent amener à une privatisation des espaces et n'interviennent pas sur le domaine privé !
- Le Comité de Gestion FTU est un organisme d'évaluation et de vote des projets :
  - Le dossier et le projet doivent donc être complets pour le passage en Comité de Gestion.
  - Mais la réalisation ne doit pas avoir débuté avant la validation du Comité de Gestion. Toute réalisation entamée est considérée comme irrecevable.
- Les questions d'entretien et d'usages des aménagements sont à discuter avec les services de la Ville en amont de la conception du projet.
- Aucune subvention n'est versée directement aux habitants et aux associations !  
Suivant les cas :
  - C'est la Ville qui achète directement les fournitures
  - L'intervention de l'association fait l'objet d'une commande établie par la Ville.
- Rapprochez-vous de vos conseils citoyens ! Leur implication est importante, ils pourront soutenir vos projets aux Comités de Gestion !
- Les dossiers de demandes de subventions et les bilans, doivent présenter des devis (exemple en Annexe) et des factures complets. Ces documents doivent :
  - Couvrir l'intégralité des dépenses qui seront engendrées. Il est plus simple d'estimer au plus juste l'enveloppe initiale que de couvrir des frais supplémentaires. Les services s'engagent en effet sur des budgets qui ne peuvent parfois être dépassés.
  - Indiquer correctement : le nom de l'organisme, son numéro de Siret, ou APE, le nom du projet, les estimatifs poste par poste, ou par type de fournitures, en Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises, à dater, indiquer le lieu où il a été édité, et à signer le document
  - Pour les organismes non-assujettis à la TVA, cette caractéristique doit figurer en toutes lettres ! Dans ce cas, seuls les prix Hors Taxes seront indiqués

## B. Le circuit de visite du jour

A pour but de présenter des projets ayant été réalisés grâce à la sollicitation du FTU. Le circuit auquel vous participez s'étend sur les secteurs Nord, Ouest et Centre de la ville.

### Projet de Parcours santé à l'Alma – Association centre social de l'Alma (Secteur Nord)



**1er projet en avril 2016 :** Coût total 9 438 € TTC (7 865 € HT. Part Région FTU : 3 932 €)

**2ème projet complémentaire :** Date de dépôt du dossier : novembre 2017 / Date de réalisation des travaux : mars 2018. Coût total 4 420 € TTC (3 864 € HT. Part Région FTU : 1 842 €)

**L'origine de la demande :** devant le manque de jeux pour les jeunes sur le secteur de l'Alma, ceux-ci souhaitent pouvoir pratiquer un sport sans avoir à payer un abonnement mensuel. Le Centre social de l'Alma a imaginé un dialogue sur le partage et l'utilisation des espaces, entre jeunes et personnes plus âgées. Cette demande débouchera sur la sollicitation du FTU pour permettre la construction d'une partie des installations souhaitées en vue de tester de nouveaux usages. Après une année de bon fonctionnement, le FTU interviendra de nouveau pour compléter l'offre proposée.

**Partenaires investis :** Centre social, jeunes du quartier, Mairie de quartier, Ville, Région

**Habitants ayant participé à la conception du projet :** une quinzaine de jeunes demandeurs des installations, et une vingtaine de participants plus ponctuels

**Ce que l'action a permis :**

- Amener de nouveaux usages à la place
- Répondre à un besoin habitant.
- Elargir l'offre de parcours sportifs disponibles



## Sécurisation de la Place de la Grand-Mère – Association centre social de l'Alma (Secteur Nord)

Date de dépôt du dossier : juillet 2016 / Date de réalisation des travaux : mars 2017  
Coût total : 15 744 € TTC (13 120 € HT. Part Région FTU : 4 573,47 €)

**L'origine de la demande :** l'Ecole Elsa Triolet, la Halte-Garderie (Centre Social de l'Alma) et le Foyer de Personnes Agées, saisissent la Mairie des quartiers Nord et Lille Métropole Habitat du fait de problèmes de sécurité et d'usages rencontrés sur la place de la Grand-Mère. Celle-ci est devenue un parking sauvage où les véhicules cohabitent difficilement avec les piétons (vitesse excessive, risques d'accidents, à proximité directe d'établissements accueillant des enfants, halte-garderie du centre social, école). Des aménagements s'avèrent nécessaires et le FTU est sollicité pour les réaliser.

**Partenaires investis :** Ecole Elsa Triolet, Halte-garderie et Centre social de l'Alma, Foyer de personnes âgées, LMH, Ville Région

**Habitants bénéficiaires :** les différents publics fréquentant les structures partenaires

### Ce que l'action a permis :

- Garantir la sécurité des piétons, notamment des plus jeunes
- Résoudre les problématiques de stationnement
- Donner une réelle identité et fonction à cette place
- Etablir des règles d'usage

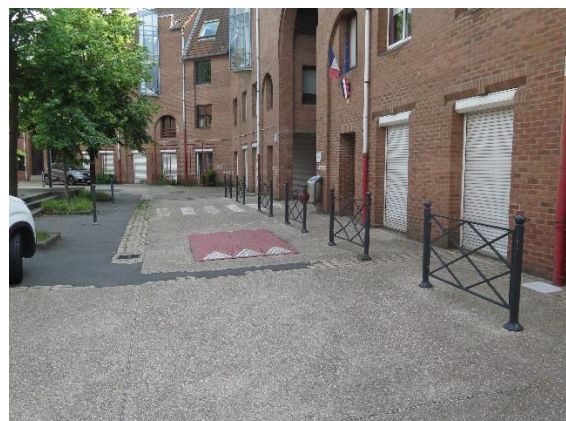
### Le calendrier du projet :

Avril 2016 : état des lieux et diagnostic en marchant

Mai 2016 : étude de faisabilité, budget, projet avec les partenaires

Juin 2016 : comité de gestion FTU

Mars 2017 : réalisation des travaux



## Participation au montage d'un potager urbain – Association Astuce (Secteur Ouest)

Date de dépôt du dossier : Mars 2018 / Date de réalisation des travaux : Juin 2018  
Coût total : 7 537 € TTC et HT (Part Région FTU : 3 768,5 €)

**L'origine de la demande :** Deux diagnostics en marchant sur le secteur La Petite Italie et sur la résidence LMH rue de Mouvaux, et l'expression de souhaits habitants, ont permis de mettre en avant :

- Un besoin important de remobiliser les locataires sur des actions collectives pour limiter l'isolement et les départs
- Le manque de lieux conviviaux et une attente spécifique de jardin partagé.

L'association Astuce dépose une demande de financement au titre du contrat de Ville pour développer le jardin attendu, mais les coûts de réalisation s'avèrent être supérieurs à ceux envisagés. Le FTU est sollicité comme complément.

**Partenaires investis :** Astuce, Comité de Quartier Fresnoy/Mackellerie, LMH, ARI, Ville, Région

**Habitants bénéficiaires :** une trentaine de familles investies et les habitants de la résidence

**Ce que l'action a permis :**

- Réappropriation d'un espace public
- Renforcement de la cohésion sociale et la convivialité de la résidence
- Favoriser l'autonomie alimentaire des familles disposant de parcelles

**Le calendrier du projet :**

2015 : demande de jardin familiale en attente

2016 : premières réunions et échanges, visites pour la création de jardin. Demande déposée au contrat de Ville

2017 : pilotage de l'opération entre Astuce, LMH et Ville. Demande de financement complémentaire FTU déposé par Astuce

Fin 2017/Début 2018 : réalisation des travaux par l'Agence Roubaisienne d'Insertion (ARI)

Juin 2018 : ouverture du jardin, formation et mise en place de composteurs avec l'Association La Maison du Jardin



## Participation à la réalisation d'une fresque Nature – Association Harmonia Gama (Secteur Ouest)

Date de dépôt du dossier : mars 2019 / Date de réalisation des travaux : mai 2019  
Coût total : 10 291,77 € TTC et HT (Part Région FTU : 4 573,47 €. Part LMH FIL : 800 €)

**L'origine de la demande :** les murs entourant le jardin de la Résidence Mouvaux sont d'un aspect froid. L'association Harmonia Gama propose de les agrémenter grâce à une intervention artistique développée avec les habitants et les familles profitant du jardin partagé. Cette intervention permettra d'en accompagner l'arrivée. Une première fresque sera réalisée grâce au dispositif Projet d'Initiative Citoyenne (PIC). Le FTU est lui sollicité pour compléter la fresque sur l'autre mur qui lui est joint. LMH a complété le budget par l'intermédiaire du fonds d'initiative des locataires.

**Partenaires investis :** Harmonia Gama, Astuce, Comité de Quartier Fresnoy Mackellerie, LMH, Ville, Région

**Habitants bénéficiant de l'action :** une dizaine en participation directe, et les habitants de la résidence pour l'amélioration du cadre de vie

**Ce que l'action a permis :**

- Création de lien social autour de la rencontre artistique
- Amélioration du cadre de vie

**Le calendrier du projet :**

Janvier 2019 : rencontre entre l'artiste, Benjamin Duquenne et les habitants

Avril 2019 : apprêtage du support

Mai 2019 : réalisation de la fresque





## Construction de mobilier auto-construits – Ecole Rostand, Association Faubourg 132 (Secteur Centre)

Date de dépôt du dossier : novembre 2017 / Date de réalisation des travaux : mai 2018

Coût total : 11 200 € TTC et HT (Part Région FTU : 4 573,47 €)

**L'origine de la demande** : l'Ecole Rostand présente un sas d'entrée qui n'est pas utilisé. Elle souhaite équiper cet espace pour le rendre plus convivial, et aimerait imaginer et construire le mobilier avec les élèves. C'est l'association Faubourg 132 qui guidera les ateliers qui permettront la réalisation d'une dizaine de structures adaptées aux enfants. Ces ateliers permettront d'améliorer les échanges et les relations entre les publics, les habitants ayant aussi été invités à participer à la création des mobiliers

**Partenaires investis** : Faubourg 132, Ecole Rostand, Ville, Région

**Habitants bénéficiaires** : les parents, enfants, enseignants, habitants du quartier

**Ce que l'action a permis** :

- Développer un espace de convivialité
- Développer un projet éducatif
- Faire participer des publics d'âges différents

**Le calendrier du projet** :

- Les ateliers ont été réalisés de mars à mai



(Crédits Faubourg 132 : Aménagement du sas d'entrée de l'École Edmond Rostand, collectif Faubourg 132 avec l'équipe enseignante, les enfants et parents de l'école. Projet soutenu par la Ville de Roubaix)

Annexe : exemple de devis : (ici dans le cas d'une association non soumise à la TVA).



Association La Maison du Jardin  
42 avenue d'Alsace  
59100 - ROUBAIX  
Siret : [REDACTED]

Madame Christine CAREY  
Mairie de quartier Nord  
59100 ROUBAIX

## FACTURE

N° : [REDACTED]

Date : 12/10/2017

Client : [REDACTED]

Émis par : [REDACTED]

### Description d'activités :

Réalisation de 6 bacs potagers de 4 mètres sur 1 mètre pour personnes à mobilité réduite

Libellé	Montant
<b>Matériel</b>	[REDACTED] €
12 Planches sapins du nord 4000x250x25	
36 planches sapins du nord 4000x150x15	
12 chevrons 4000x75x63	
18 sacs terreaux	
1 visserie 4x40 et 4x60 inox	
3 X 5L d'huile de lin	
2x1L essence de térébenthine	
3éotextile 50ml	
Terre végétale 10m3	
<b>Déplacement</b>	[REDACTED] €
<b>Construction/installation</b>	[REDACTED] €

A non applicable art. 293 B du CGI.

<b>Règlement</b>	Chèque ou virement	<b>Total</b>	[REDACTED] €
<b>Échéance(s)</b>	[REDACTED] au 11/11/2017		

En cas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).  
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros dus au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 Ibidem).